

ARRETE n° 26 - 2023

DECISION NE FAISANT PAS OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE MAIRE  
au nom de la commune de VILLAZ

Dossier n° DP07430323X0005		
<b>Date de dépôt :</b> <b>Affichage avis de dépôt :</b> <b>Complété le :</b>	20/01/2023	<b>Surface de plancher créée :</b> m <sup>2</sup>
<b>Demandeur :</b>	BONNIN Julien	<b>Nombre de logements créés :</b>
<b>Demeurant à :</b>	21 Rue de boigne 73000 Chambéry	<b>Destination :</b>
<b>Pour :</b>	refection de la toiture et installation de conduit de lumiere	
<b>Adresse du terrain :</b>	0272 CHEMIN DU CHATEAU 74370 VILLAZ	
<b>Référence cadastrale :</b>	0A-2737, 0A-2735, 0A-2734, 0A-2740, 0A-2739, 0A-2736, 0A-2738, 0A-1616, 0A-2702, 0A-0006	

**Le Maire,**

VU la demande déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/02/2020 mis à jour le 12/03/2020,

VU la délibération du 28 juin 2018 n° 2018-342 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUI HD) du Grand Annecy,

VU la délibération du 25 mars 2021 n° DEL-2021-59 PLUI du Grand Annecy – compléments à la délibération de prescription du 28 juin 2018,

VU la carte des aléas notifiée par le Préfet en date du 03/02/2006, ;

**CONSIDERANT** la demande portant sur refection de la toiture et installation de conduit de lumiere.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à VILLAZ le 01/02/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD

